

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 11 juillet 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	25 juil. 2023	
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance le plus à jour n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit affichée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 juil. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié ne contient pas l'adresse complète des contacts d'urgences. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	18 juil. 2023	
Commentaires : Il y a des morceaux de peintures secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur enfant d'âges scolaire. Il y a également des jouets qui sont craqués et brisés dans l'aire de jeu extérieur des enfants d'âges scolaires et des préscolaires. Afin d'assurer la sécurité des enfants, l'administratrice devra s'assurer que ceux-ci soient retirés de l'aire de jeu extérieur.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve deux livres qui sont déchirés au sein de deux salles de classe. Ceux-ci ont été retirés et/ou réparés afin de s'assurer que le matériel soit en bon état. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	25 juil. 2023	
Commentaires : Il manque une surface protectrice adéquate autour de l'équipement fixe dans l'aire de jeu extérieur. L'inspectrice recommande que les enfants n'utilisent pas cette structure jusqu'à tant qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée. Les éducatrices ont demandé aux enfants de se retirer de l'équipement fixe immédiatement.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	25 juil. 2023	
Commentaires : Un plan d'entretien de l'équipement fixe est tenu sur les lieux et a été complété tous les mois. Cependant, le nom de la personne qui a complété la vérification et la date ne sont pas indiqués sur la fiche. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée.			
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établisse- ment agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s' agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d' une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toi- lettes et de deux lavabos; c) s' agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toi- lettes et de quatre lavabos.	38(1)	14 juil. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une toilette n'est pas fonctionnelle. Ainsi, les enfants n'y ont pas accès. Pour un permis de 60 enfants, il doit avoir 4 toilettes et 4 lavabos accessibles aux enfants. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit réparé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Une bouteille de Windex fut trouvée hautement placée sur une étagère dans une salle de classe. Tout produit toxique doit être sous clé. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a placé ceci sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	11 juil. 2023	
Commentaires : Les formules de gestion des maladies possibles sont remplies au besoin. Cependant, l'inspectrice observe que l'heure de départ de l'enfant n'est pas indiquée sur 3 fiches et le numéro de permis n'est pas indiqué sur une fiche. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée sur les formules de gestion de maladie possible.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	25 juil. 2023	
Commentaires : Un epipen d'un enfant ne contient pas une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré. L'éducatrice a ajouté le nom de l'enfant sur l'epipen et demandera au parent que cette information soit indiquée.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	25 juil. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que pas toutes les bouteilles d'eau et les boîtes à diner sont étiqueté avec le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que la nourriture emportée de la maison soit étiquetée avec le nom de l'enfant.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	14 juil. 2023	
Commentaires : Les renseignements concernant les allergies ne sont pas affichés près du microonde dans une salle de classe. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit affichée.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe le jeu intérieur et extérieur, la collation et le diner ainsi que la période du repos.

L'inspectrice recommande que du matériel en surplus soit fourni par la garderie afin de s'assurer que chaque enfant puisse participer aux activités s'ils le désirent.

Un rappel de s'assurer que l'écart de 46cm soit respecté lors de la période du repos.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2023

Date

original signé par
Cloe Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2023

Date